Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 066-216602052-20260219-09DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°09/2026

OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE) POUR LA SÉCURISATION DE LA CAUNE DE L'ARAGO

Rapporteur : Francis ALIS, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs à la procédure adaptée (MAPA) ;

VU le Code du Patrimoine, notamment son article L. 620-9 relatif à la maîtrise d'ouvrage sur les immeubles classés ;

VU l'arrêté ministériel du 21 avril 1965 classant le site archéologique de la Caune de l'Arago au titre des Monuments Historiques ;

CONSIDÉRANT QUE le site présente des désordres géotechniques et hydrologiques critiques, incluant une instabilité du massif rocheux et des infiltrations menaçant les remplissages archéologiques, ce qui a entraîné l'interruption de l'accès au public et des recherches ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de procéder à des travaux de sécurisation urgents, fondés sur une philosophie technique excluant les purges mécaniques systématiques au profit de solutions visant la cohésion du massif (injections, collage, filets plaqués) ;

CONSIDÉRANT QUE la complexité de l'opération requiert le recrutement d'un maître d'œuvre pour assurer les missions de conception et de suivi de réalisation (ESQ, AVP, PRO, ACT, EXE partielle, VISA, DET, AOR, ainsi qu'une mission complémentaire d'OPC) ;

CONSIDÉRANT QUE le marché est décomposé en une tranche ferme (études de conception et suivi de sécurisation du massif) et deux tranches optionnelles (toitures anti-ruissellement et accès sécurisé) ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-09DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette opération est financée sur les ressources propres de la commune ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour approuver le lancement de la consultation et autoriser la signature des pièces contractuelles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 10 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la sécurisation de la Caune de l'Arago ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document utile et nécessaire à la passation et à l'exécution de ce marché ;
3. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune au titre de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL
66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.